Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20231117-DM20231116_37-DE Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Certifité conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 33

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINARISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN

Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Jean DUBUET Monsieur Patrick CHAPUIS Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Didier RELOT Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Monique BAYARD Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Guillaume RUET Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

DM20231116 37 N°37 - 1/2

OBJET: DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Saint-Apollinaire - « Parc santé des Longènes » - Cession de terrains par promesse synallagmatique de vente à « Eiffage Aménagement »

Il est rappelé que par délibération du bureau métropolitain du 8 décembre 2022, Dijon métropole a décidé de céder le tènement foncier d'une superficie de 5 948 m² situé rue du Docteur Schmitt, rond-point Jean Moulin et chemin des Longènes à Saint-Apollinaire, concerné par le site de projet n°8 « Longènes » et nécessaire à la réalisation du « Parc santé des Longènes ». Cette cession doit intervenir au profit de la société « Eiffage Aménagement », moyennant le montant de 375 000 € HT et dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente assortie de conditions suspensives.

En considération de la décision de déclassement par anticipation et de désaffectation du domaine public de l'un de terrains concernés, intervenant lors de cette même séance, il convient de confirmer la cession de la totalité de ce tènement foncier au profit de la société « Eiffage Aménagement ».

Cette cession interviendra selon des modalités identiques à celles définies par la délibération cidessus visée, étant toutefois précisé que la réalisation du parking silo pourrait éventuellement intervenir sur un autre site.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de céder à la société « Eiffage Aménagement » 11 place de l'Europe CS 50570 78140 Vélizy-Villacoublay, le tènement foncier situé à Saint-Apollinaire, compris dans le site de projet n°8 du PLUI-HD, d'une superficie totale de 5 948 m², cadastré section AE n°20 de 377 m², n°21 de 565 m², n°22 de 1 087 m², n°164 de 392 m², n°165 de 2 231 m² et n°412 de 1 296 m², moyennant des modalités et conditions inchangées par rapport à celles définies dans la délibération du Bureau métropolitain du 08 décembre 2022 télétransmise en Préfecture le 09 décembre 2022, étant précisé que la réalisation du parking silo pourrait éventuellement intervenir sur un autre site ;
- d'approuver le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN POUR: 40 ABSTENTION: 0

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

DONT 7 PROCURATION(S)

Le secrétaire, Madame MONTEIRO Le Président, Monsieur REBSAMEN

DM20231116 37 N°37 - 2/2